

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 relatif aux rues à sens unique est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue des Vendanges, du n° 4 vers et jusqu'à la rue du Klettenberg

Instauration :

- Rue des Vendanges, de la rue des Carrières vers et jusqu'à la rue du Klettenberg, sauf cycles

Article 3

L'article 35-1 concernant les rues à vitesse limitée est complété par :

- Rue Lucien Gander, à partir du Pont Nessel en direction de la rue du Brochet, sur 50m

Article 4

L'article 38-5 relatif aux interdictions de dépasser est complété par :

La voie suivante est classée en « vélorue » donnant priorité aux cyclistes sur les autres catégories d'usagers, et interdisant aux VL et PL de dépasser les deux-roues :

- Rue des Mésanges

Article 5

L'article 39-2 concernant les pistes cyclables à contresens est complété par :

- Rue d'Illzach, de la rue du Tilleul vers et jusqu'à la rue d'Ensisheim

Article 6

L'article 39-4 relatif aux bandes cyclables unidirectionnelles est complété par :

- Rue d'Illzach, de la rue d'Ensisheim vers et jusqu'à la rue du Saule

Article 7

L'article 39-5 se rapportant aux bandes cyclables à contresens est complété par :

- Rue d'Illzach, de l'Avenue de Colmar vers et jusqu'à la rue du Tilleul

Article 8

L'article 39-6 relatif aux contresens cyclables est complété par :

- Rue des Vendanges, de la rue du Klettenberg vers et jusqu'à la rue des Carrières (mesure particulière : « cédez-le-passage » au débouché r. Carrières)

Article 9

L'article 40-1 se rapportant aux priorités ponctuelles « STOP » est complété par :

- Intersection rue du Docteur Léon Mangeney / rue Robert Breitwieser. Rue du Docteur Léon Mangeney prioritaire – rue Robert Breitwieser comportant le signal AB4
- Intersection rue d'Illzach / rue du Chêne. Rue d'Illzach prioritaire – rue du Chêne comportant le signal AB4
- Intersection rue de Roppe / rue des Castors. Rue de Roppe prioritaire – rue des Castors comportant le signal AB4

Article 10

L'article 40-2 se rapportant aux priorités ponctuelles « cédez-le-passage » est modifié comme suit :

Suppression :

- Intersection rue du Docteur Léon Mangeney / rue Robert Breitwieser. Rue du Docteur Léon Mangeney prioritaire – rue Robert Breitwieser comportant le signal AB3a
- Intersection rue de Roppe / rue des Castors. Rue de Roppe prioritaire – rue des Castors comportant le signal AB3a

Article 11

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit « gênant » est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue d'Illzach, du côté des numéros pairs, entre la rue du Saule et l'Avenue de Colmar

Article 12

L'article 47-1 se rapportant aux rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue d'Illzach, du côté des numéros impairs, entre la rue d'Ensisheim et la rue du Tilleul

Instauration :

- Rue d'Illzach, du côté des numéros impairs, entre la rue du Saule et la rue du Tilleul

Article 13

L'article 56 concernant les aires de livraison est modifié comme suit :

Suppression :

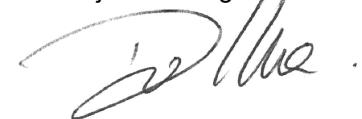
- Rue du Lieutenant Paul Dinet, au droit du n° 2

Article 14

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
 M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 03 avril 2024

Pour le Maire
 L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.